

POISSONS

Gambusie de l'Est

Gambusia holbrooki

Oostelijk muskietenvisje × Eastern mosquitofish × Östlicher Mosquitofisch



© Claire Goovaerts @ RBINS

Origine

Amérique du Nord et centrale

Voies d'introduction

Echappé de captivité (aquarium). Contaminant (aussi sous la forme d'oeufs) lors de l'élevage ou du transport d'autres espèces de poissons ou d'activités de repoissonnement. Libération intentionnelle dans la nature (lutte biologique) dans le Sud de l'Europe.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était occasionnellement détenue dans des aquariums ou élevée pour nourrir d'autres espèces d'aquariophilie.

Distribution en Belgique

Absente.

Habitat potentiel en Belgique

Ecosystèmes d'eaux douce et saumâtre tels que étangs, lacs, cours d'eau à débit lent, estuaires et eaux côtières.

Nuisances

Ecosystèmes d'eaux douce et saumâtre tels que étangs, lacs, cours d'eau à débit lent, estuaires et eaux côtières.



© Zachary Randall



© Jesse Bissette

Caractéristiques

Petit poisson d'eau saumâtre

- Taille : mâle jusqu'à 3,5 cm et femelle jusqu'à 6 cm
- Coloration : gris translucide avec des reflets bleutés, ventre argenté. Nageoires translucides avec des bandes de tâches noires.
- Bouche tournée vers le haut
- Nageoires : nageoire dorsale petite et arrondie avec 8 rayons

Espèces ressemblantes

Dans le commerce, cette espèce peut être confondue avec *Gambusia affinis* (qui n'a que 7 rayons à la nageoire dorsale et est généralement plus grand), et éventuellement aussi avec les espèces du genre *Fundulus*.

Pour plus d'informations

GÉNÉRAL

- <https://doi.org/10.1079/cabicompndium.82089>

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- Pyke, G.H. 2005. A review of the biology of *Gambusia affinis* and *G. holbrooki*. Reviews in Fish Biology and Fisheries 15, 339-365.

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie : <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Flandre : <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren>

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne.